

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA G. SEION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

07/403 DU 13/12/87
DECRET N° /MEMBRPPS.DGFP.DGFCB.08/
Portant intégration et nomination de LB
Monsieur NG UDEMI (Pierre) dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I des
services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE.

(/ISAS :

(/u la Constitution du 3 juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 (12.84) portant ratification de l'Or-
donnance n° 011/84 du 23 (6.1984) portant modification de certaines dispo-
sitions de la Constitution du 3 juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 (2.1962) portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2037/EP du 21 (6.1958) fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12 (2.65) abrogeant et remplaçant le
décret n° 63/376 du 22 (11.63) fixant le statut des cadres de la catégorie
AI des services de Santé ;
(/u le décret n° 62-130/MI du 1 (2.1962) fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/PP du 5 (7.1962) fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/PP du 5 (7.1962) fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3 (2.1962) portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/196/PI du 5 (7.1962) relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/48/PI-DE du 26 (3.1963) fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67-1/PP-DE du 1 (1.67) réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde les arrêtés réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u le décret n° 73/170 du 3 (7.1974) abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/PP du 5 (7.1962) fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 81/235 du (8.71) portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n° 85/172 du 10 (12.85) portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/173 du 10 (12.85) portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/180 du 1 (3.1985) déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le Protocole d'accord du 29 (11.80) signé entre la Roumanie
et la République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 1284/1283-013-003-1 du Directeur de l'Orien-
tation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué
par l'intéressé.

DECRETE :

.../...

~~ARTICLE~~ 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12.2.65 et du Protocole d'Accord du 29.11.80 susvisés, ~~Monsieur~~ NGOUBILI Pierre, né le 18 Mai 1958 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine Spécialité : Stomatologie, obtenu à l'Institut de Médecine et de Pharmacie CLUJ-NAPOCA (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Médecin de 4° échelon Stomatologie, indice 1110.

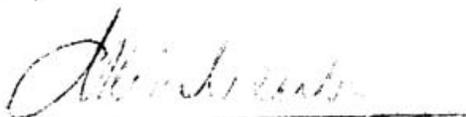
~~ARTICLE~~ 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

~~ARTICLE~~ 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au ~~Journal~~ et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 JOUT 1987

Par le Premier Ministre,

Le ~~Garde~~ des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice,



Commandant Dieudonné KINBEMBE.-



Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS

JORPO	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.S.A.S.	2
DGSP	2
INTERASSE	1
DOSSEER	3
SGG/EC	2. ✓

